

Zeitschrift: Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Herausgeber: Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

Band: 47 (1939)

Heft: 50

Vereinsnachrichten: Lettre d'une mobilisée

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chanson de la 28

Par le Cpl. Poète.

1. Gentille Sanitaire
Laisse-là ton volant
A la vie militaire
Préfère le bleu Léman,
Tu retrouveras ta liberté
Loin de toutes ces lois.
Et plus d'alarme, pour t'affoler
Viens, reviens avec moi!
Non! Non!
Non, j'aime mieux mon auto
Le lever au jour
Le brancard si lourd
Mon si dur matelas de crin
Et ma caserne au bord du Rhin! ...
2. Gentille Volontaire
Tu n'as que des devoirs
Tu n'as qu'un droit: te taire,
Du matin jusqu'au soir
De l'Anatomie au moteur
Tu cours toute la journée
Pour de laver tu l'fais en chœur
Viens, ça ne peut pas durer!
Non! Non!
Non, j'aime mieux ma bonne chambre
Les draps bien tirés, tout bien astiqué
Au 28, c'est impeccable
L'Adjudant trouve ça formidable! ...
3. Gentille Conductrice
Le casque t'enlaidit
Tout ça n'est qu'un caprice
Poudres-toi et souris!
Le masque à gaz
Dépare «dein Nase»
Komm und sag doch nicht nein!
Nein! Nein!
Non, j'aime mieux mes officiers,
Notre général et toute l'armée suisse
C'est pourquoi je vais crier
Très joyeusement: Garde à vous «fisque»!

Lettre d'une mobilisée

Dimanche soir, 26 novembre 1939.

Cher Monsieur,

Imaginez que j'ai reçu un ordre de marche, moi aussi! Lorsque je l'ai présenté au guichet de la gare, l'employé m'a répondu: «Mais il faut qu'il vienne lui-même! Même ici, on ne savait pas encore qu'on levait des troupes féminines.

Quel tableau pittoresque présentait la cour de la caserne de Bâle ce dimanche! Des tas de valises, de coffres, de rucksacks, attestaient l'importance revêtue dans l'établissement de nos nouveaux quartiers! Et puis tous ces officiers instructeurs en face de toutes ces femmes, venant de tous les côtés de la Suisse! Des visages d'aïeules (la doyenne avait 65 ans), des gamines au permis de conduire tout chaud, des minuscules, des viragos qui à elles seules remplissent toute une chambre, d'autres enfin pour lesquelles maints soldats ont déjà dû jurer d'aller se faire blesser par exprès, pour être ramenés par elles ...

Pendant que chacun et chacune se livrait au plaisir de l'entre-dévisagement, un major procédait à l'appel. Immédiatement, quatre colonnes furent créées. Celle de la Suisse française, la quatrième, comprenait 80 unités, commandées par une cheftaine-née, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle remporta tous les suffrages jusqu'à la fin du cours.

«Sur deux rangs dans les corridors,» clame alors notre adjudant, incomparable agent catalyseur, aux yeux vifs et fureteurs, prêts à déceler la moindre infraction aux lois et règles militaires qu'il commente avec emphase:

«Vous êtes des soldats, vous n'avez ici qu'une seule chose à faire, obéir, et c'est magnifique parce que c'est un ordre.»

«Vous n'êtes pas des personnes, vous êtes des unités et le seul droit qui vous reste, c'est celui de vous taire.»

Non pas qu'il nous ait effarouchées pour tout cela! Oh! la, la! Il était, malgré tout, bien trop sympathique! Du cran, du nerf, de la poigne, de la vie à profusion, un feu d'artifice ambulante, un explosif concentré, tout cela en un volume restreint quoique fort bien ficelé, c'est notre adjudant.

Prévenues ainsi de notre dépersonnification, nous sommes allées l'une après l'autre quérir, chez le capitaine, l'habit de l'uniformité. Des capotes, aux épaules larges comme ça, que nous avons dû boutonner à droite bien qu'elles fussent tout aussi bien prévues pour la gauche, des casques, calors, ceinturons, masques à gaz, brancards et sacoches sanitaires, «complètement» notre équipement. A vrai dire, je n'ai pas l'impression que nous ayons retiré de tout cet accoutrement, un seul avantage physique supplémentaire ... mais, c'est vrai, j'y pense ... «vous êtes maintenant des soldats!»

Dans les chambrées, les bagages gisent, entrebâillés, ivres de compression. Tout de même on va pouvoir bientôt s'installer, prendre le temps de sortir l'indispensable (les précisions accompagnant l'ordre de marche spécifiaient: «A la place de la boîte à poudre et du bâton de rouge, prendre une bonne brosse à mains!»). Déjà, les objets de toilette s'alignent sur les rayons, les robes s'étirent le long des crochets quand l'adjudant, d'un coup de sifflet strident, rassemble les chefs de chambre et leur inculque la seule procédure d'aménagement en caserne ...

Mais, cher Monsieur, vous qui avez passé par là il y a de cela bien longtemps, je ne vais pas vous faire subir à nouveau, la saveur de toutes ces instructions ... Nous nous regardions ahuries ... Puis chacune se mit à remballer vivement sa poudre, son bâton et ... le reste, mais où glisser tout cela puisque la valise, non défectueuse, était à dissimuler sous le lit?

Oh! comme la position réglementaire du verre à dents et des poils de la brosse tournés à gauche, nous a convaincues désormais des éternelles grandeurs et servitudes militaires!

En fin de soirée, nous avons vu un film sur les opérations du moteur à quatre temps. «Mesdames, Mesdemoiselles,» nous annonça un Plt. chargé de notre instruction technique, «c'est à travers les diverses phases de l'admission, de la compression, de l'explosion, de l'échappement que nous étudierons les pièces composant l'équipement de vos voitures.»

Je vous reparlerai demain de ces nouvelles connaissances: la cantine, la popote militaire, le «coucher» de ces dames. Aujourd'hui je vous quitte, car dans une minute, selon l'ordre du programme, c'est l'«extinction» des feux ...

Pernette.

Die Gefangenenebehandlung zur Zeit der alten Eidgenossen

Die Eidgenossen betrachteten die Fürsorge für die Verwundeten als heilige Pflicht. Diese Sorge galt jedoch nur den eigenen Leuten, während die verwundeten Feinde in den Kriegen des 14. und 15. Jahrhunderts einem sichern Tode verfallen waren; denn Gefangene wurden keine gemacht. Es forderte das rauhe und grausame Kriegsgeschäft jener Zeiten — und zwar nicht nur bei den Eidgenossen, sondern allüberall — den Tod des gefangenen Feindes. Zur Zeit des Schwabenkrieges 1499 beschloss die Tagsatzung: «Soll jeder an die heiligen schweren keiner unser Finden nit gefangen zu nehmen, sunder ze todt erschlachen als unser Altvordern jewelten brucht haben.»

Gefangene Besatzungen eingenommener Schlösser, Burgen, Städte wurden, wenn sie durch tapferen Widerstand den Zorn der Sieger erregten, als warnendes Exempel durch das Schwert gerichtet (Greifensee 1444) oder erhängt (Grandson 1476).

Im Kappelerkrieg (1529—1531) wurde es mit den verwundeten Gefangenen gehalten wie ganz ausnahmsweise in früheren Feldzügen. Sie wurden freigegeben, nachdem Arztlohn und Zehrung vom Gegner bezahlt worden war. Lösegeld wurde nicht verlangt. Es heisst in den Friedenbestimmungen zwischen Bern und den fünf katholischen Orten: «Zum einlifften sollend die gefangenen zuo beiden teylen one alle engälltnus fry ussgelassen werden. Doch das ein ietlicher sin zernung und artzlohn abtragen sol.»

Dieselben Bestimmungen sind in den Landfrieden zwischen Schwyz und Toggenburg 1533 aufgenommen: «doch sollent unser lieb Landlüt von Toggenburg den Artzlohn, Zehrung und anders uff sie gagen, abtragen, das sie ouch ze thun versprochen hand.»

Dies sind die ältesten Urkunden über Verträge zur Auswechslung von verwundeten und kranken Kriegsgefangenen «ohne Ranzion» (Lösegeld). Brunner sagt hiezu: «Welch ein fortschrittlicher Sprung der humanitären Gesinnung in so kurzer Frist. Auf dem Schlachtfelde von Kappel das Töten der Verwundeten, kurz nachher dieses versöhnliche Abkommen.»

(Aus «Die Fürsorge für die Kriegsverwundeten einst und jetzt», von Dr. A. v. Schultness-Schindler.)